



Service d'Accueil
Extrascolaire de Schaerbeek

Vous êtes une association schaarbeekoise.

Vous accueillez des **enfants âgés de 2,5 ans à 6 ans** pendant les congés scolaires à **Schaerbeek**

Vous pouvez introduire une demande de soutien de financier.

Quel sont les objectifs?

- augmenter le nombre de places ou de jours d'ouverture
- Mettre l'enfant et ses besoins en priorité
- Contribuer à la pérennité de l'accueil sur le territoire schaarbeekois
- Offrir la possibilité d'employer du personnel supplémentaire pour assurer l'accueil des enfants.

Que couvre le soutien financier ?

Le Réseau Coordination Enfance, conventionné par la Commune de Schaerbeek pour gérer ce projet, vous propose de prendre en charge les frais de personnel à concurrence **de 13,20€ par heure prestée**. La subvention sera calculée en fonction des montants versés au prestataire dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Critères de sélection

- *L'engagement de personnel doit favoriser l'encadrement d'enfants de 2,5 à 6 ans et **en priorité les enfants de 2,5 à 4 ans** ;*
- ***Le tarif demandé aux familles pour une semaine d'accueil ne doit pas excéder un montant de 50 €/semaine ;***
- *Le soutien financier qui peut vous être octroyé se limite à un **maximum de 3 semaines par an** (pas nécessairement consécutives) tant que l'enveloppe le permet.*

Que devez-vous transmettre ?

Le questionnaire de demande de subvention complété <https://forms.gle/f97TpB2hqXHpKpM76>



Service d'Accueil
Extrascolaire de Schaerbeek

Suivi de la demande et procédure de sélection

Dès réception et examen des demandes, si vous remplissez tous les critères et en fonction des moyens alloués et des modalités adoptées par la Commission Communale de l'Accueil, nous vous communiquerons le montant accordé et les périodes prises en charge.

- Une **convention** sera établie par notre service. Elle précisera les termes de l'engagement des deux parties, à savoir votre milieu d'accueil et le Réseau Coordination Enfance.
- Le **recrutement, la gestion du dossier et l'élaboration du contrat** sont sous votre responsabilité.
- Dès la fin de la prestation et sur base **d'une déclaration de créance** et de l'envoi d'une **copie de la fiche de salaire et de la preuve de paiement** le montant correspondant aux prestations prises en charge est directement versé sur **le compte de votre association**.

Quand devez-vous envoyer votre demande de subvention ?

avant le 26 mai 2023.

Via le formulaire : <https://forms.gle/f97TpB2hqXHpKpm76>

Que devez-vous transmettre ?

Le questionnaire de demande de subvention complété

Quelle est la période couverte par ces subsides ?

3 semaines de congés parmi les congés

- de printemps,
- d'été,
- d'automne et
- d'hiver